

Bouches du Rhone

Commune **des Pennes-Mirabeau**
une ville au parcel

Plan Local d'Urbanisme

Plan général
Le Plan des Pennes

3.28

Modification n°5

Plan Local d'Urbanisme Approuvé le 28 Jun 2012	Modification n°5 Soumise à enquête publique du au LE MAIRE	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du approuvant la modification en Approuvé le LE MAIRE
---	--	---

- LIMITES** Limite de zone
- ZONES U** : Urbaines, équipées et ouvertes à l'urbanisation
- UA** Zone d'urbanisation à forte densité
UA1 - Centre ancien UA2 - Faible hauteur sous le village
- UB** Agglomération dense
UB1 - Zone d'équipement public UB2 - Sous village, Plan de Campagne, Cadeneaux, Gavotte
- UC** Agglomération discontinue favorisant les immeubles collectifs
UC1 - Sous le village
UC2 - Le Clos Idéal et Pourranque
UC3 - Les Amandiers
- UD** Agglomération discontinue
UD1 - Sous village UD2-UD 3 - Cas général
UD4 - Sans assainissement collectif UDS-UD6 - Bellepeire
- UE** Zones à vocation d'activités
UE1 - Les Graudets, Jonquiers UE2 - UE3 - Rond point des Pennes
UE4 - Plan de Campagne UE4x - Chemin de Velaux
- ZONES AU** : Zone à urbaniser
AU1 - A vocation d'habitat, bureau et commerce de proximité
AU 1 - AU II - AU III - Zones non réglementées
- ZONES N** : naturelles
Nt - Sport et loisirs
Ncar - Carrière Ncot - Centre d'enfouissement technique
- ZONES A** : agricoles
A

EMPLACEMENTS RESERVES

EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE
pour voies pour chemins piétons pour équipements publics et n° d'opération

LA LARGEUR D'EMPRISE
voies à élargir voies à créer

SERVITUDE MIXITE SOCIALE

Emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logement comportant au minimum 30% de logements sociaux et qui s'applique aux dispositions de l'article L127-1, majorant les possibilités de construction (article 3 des Dispositions Générales)

Secteur sur lequel un pourcentage de logements doit être affecté au logement social avec un minimum de 30% et qui s'applique aux dispositions de l'article L127-1, majorant les possibilités de construction (article 3 des Dispositions Générales)

Secteurs dans lesquels la majoration des droits à construire est autorisée en cas de réalisation de logements sociaux

RECU D'IMPLANTATION DU BATI

COULOIR D'ENERGIE

ESPACES BOISES CLASSES

RECU PAR RAPPORT AUX VOIES

ZONE DE DEGAGEMENT VISUEL

PERIMETRE D'ISOLEMENT Z5
relatif aux dépôts d'exploits situés sur la commune de Cabrières

ELEMENTS A PROTEGER
au titre de l'article L123-179u Code de l'Urbanisme

immeuble alignement d'arbres arbres isolés

ZONES INONDABLES

Aléa fort Secteur Ia Aléa faible Secteur Ib

Zones inondables géomorphologiques
Aléa majeur Secteur Ia Inondabilité par ruissellement sur les pentes Secteur Ib

Carte des zones inondables du CETE

Risque fort Secteur Ia Risque modéré Secteur Ib

Carte des aléas mouvement de terrain
Secteurs affectés à des degrés divers par l'aléa mouvement de terrain. Se reporter à l'annexe jointe

